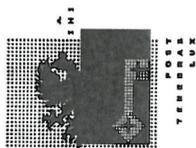


VILLE DE  
GENÈVE



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1370  
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 56 oui contre 12 non et 3 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 77 900 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration de l'intérieur de la chapelle de l'Oratoire, sise rue Tabazan 7 – Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 77 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet